

Arras, le 19 décembre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 16 communes du département du Pas-de-Calais

Par arrêté du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 19 décembre 2019 :

Les communes de Carly, Crémarest, Echinghen, Hames-Boucres, Hesdin-l'Abbé, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Offrethun, Questrecques, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Léonard, Samer, Verlincthun et Wirwignes **sont reconnues en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 4 novembre 2019 au 5 novembre 2019.

La commune de Baincthun **est reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 5 novembre 2019.

La commune d'Isques **est reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 5 novembre 2019 au 6 novembre 2019.

La commune d'Halinghen **n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre du phénomène des inondations et coulées de boue du 3 novembre 2019 au 5 novembre 2019.

Pour les décisions favorables : les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Concernant les décisions défavorables : les maires des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.